

- La libre circulation des personnes dans l'espace Schengen - (10pts)

L'espace Schengen est le pivot central de l'espace de sécurité, de liberté et de justice européen. Issu de la signature des accords de Schengen (Luxembourg) en 1985, l'espace Schengen est entré en fonction en 1995. Cet espace regroupe 22 membres de l'Union Européenne et 4 extra-UE (Suisse, Liechtenstein, Suède et Islande). L'espace permet la libre circulation des personnes en son sein (pas de contrôle au franchissement des frontières intérieures), mais nécessite un contrôle aux frontières extérieures (point d'entrée de l'espace). C'est l'agence européenne FRONTEX (basée à Varsovie) qui est en charge de la surveillance de ces frontières grâce à des fonds et des délégations militaires de chaque état-signataire. En outre, les accords ont permis une harmonisation de la politique des visas pour les entrants, des droits d'établissement dans les pays de l'espace (non déclaration pour les séjours inférieurs à 3 mois, sauf pour les étudiants) et la mise en place du SIS (Système d'Information Schengen). Ce dernier permet à tous ses membres de coopérer et se juxtapose aux forces de police d'Europol. Les accords de Schengen autorisent des restrictions à la libre circulation sous certaines hypothèses en accordant la remise en service, temporaire ou plus durable, des contrôles aux frontières intérieures (cas de l'été 2015 avec la crise des migrants). Il est aussi possible d'intensifier les contrôles aux frontières extérieures grâce à des "hot spots" (par exemple en Grèce sur l'île de Lesbos) qui permettent de canaliser les flux. La libre circulation dans Schengen n'a pas été remise en cause avant la crise migratoire actuelle.